

OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ



Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique Vous informe sur l'ensemble des dispositifs individuels ou collectifs d'information, de conseil, de soutien et de formation qui Vous sont proposés.



Évolution professionnelle, qu'est-ce que c'est ?

L'évolution professionnelle est une situation dans laquelle se trouve l'agent au cours de sa carrière professionnelle et qui induit des changements :

- Occupation d'un nouveau poste dans sa collectivité (mobilité interne) ou auprès d'un autre employeur public ou privé (mobilité externe par voie de mutation, détachement...),
- Développement de nouvelles compétences,
- Obtention d'une certification, d'une qualification,
- Reprise ou création d'une entreprise...



Évolution professionnelle, comment faire ?

Le décret 2022-1043 du 22 juillet 2022 - article 6 - appelle chaque employeur public et Centre de Gestion à élaborer un document formalisant :

- L'offre d'accompagnement personnalisé dont les agents de son territoire peuvent bénéficier,
- Les modalités d'accès à cette offre,
- Les ressources et les outils pouvant être mobilisés pour la mise en œuvre des projets des agents.



**Vous êtes agent d'une collectivité ou d'un établissement
affilié au Centre de Gestion de Loire-Atlantique.**

Vous souhaitez évoluer, muter, Vous avez un projet de reconversion professionnelle ou Vous êtes contraint à un changement de métier ?
Vous ne savez pas quels types de dispositifs existent pour Vous aider dans votre démarche ?



Les conseillers en évolution professionnelle (CEP) du Centre de Gestion de Loire-Atlantique Vous informent des dispositifs existants, du contenu et de leur pertinence en fonction de votre situation en toute confidentialité.

Ils sont des professionnels de l'accompagnement régulièrement formés, experts du statut.

Les conseillers sont soumis aux règles déontologiques telles que la confidentialité, la neutralité, la transparence...

Ils sont certifiés pour faire passer un test psychométrique afin d'évaluer vos motivations au travail.

BON À SAVOIR

Si Vous relevez d'une des catégories mentionnées à l'article L422-3 du Code général de la fonction publique (CGFP), Vous avez accès à des dispositifs de manière prioritaire :

- Vous êtes un agent de catégorie C et qui n'a pas atteint un niveau de formation validé par un diplôme ou un titre professionnel enregistré et classé au niveau 4 (baccalauréat) au sens du répertoire national des certifications professionnelles,
- Vous êtes agent contractuel et occupez un emploi de catégorie C . Vous n'avez pas atteint un niveau de formation validé par un diplôme ou un titre professionnel enregistré et classé au niveau 4 (baccalauréat) au sens du répertoire national des certifications professionnelles,
- Vous êtes en situation de handicap mentionné à l'article L131-8 du CGFP,
- Il est constaté, après avis du médecin du travail compétent, que Vous êtes particulièrement exposé, compte tenu de votre situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle.

Dans une démarche d'évolution professionnelle, la phase d'exploration et d'investigation est essentielle. Elle a pour objectif de mieux Vous connaître et de définir votre projet professionnel.

Vous pouvez bénéficier d'une offre individuelle ou collective auprès de différents partenaires (Centre de Gestion de Loire-Atlantique, CNFPT, organismes extérieurs) pour réaliser cette première étape de votre réflexion avec des professionnels qualifiés (sous réserve de l'accord de votre employeur).

QUI FAIT QUOI ?

DISPOSITIFS INDIVIDUELS

Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique

- Rendez-vous Conseil en évolution professionnelle (CEP)
- Bilan de Parcours Professionnel (BPP)
- Outils et techniques de candidatures « objectif recrutement »

Votre employeur

- Plan individuel de développement des compétences (PIDC)
- Bilan professionnel

Les autres structures

- Bilan professionnel
- Bilan de compétences

Le CNFPT en partenariat avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique


- Atelier de reconversion et de changement professionnel - STEP

Le CNFPT

- Atelier de construction de votre projet d'évolution professionnelle choisie

DISPOSITIFS COLLECTIFS

Rendez-vous de Conseil en Évolution Professionnelle (CEP)

 **Public** : agent des collectivités affiliées au Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

📅 **Durée** : deux heures (aucun autre suivi par mail ou téléphone) définies par les conseillers en évolution professionnelle.

📅 **Pour quoi ?**

Il s'agit d'un entretien de conseil en évolution professionnelle de premier niveau.

📅 **Objectifs :**

- Vous renseigner pour mettre en œuvre un projet ou l'affiner,
- Avoir un regard extérieur sur votre CV ou votre lettre de motivation,
- Connaître les dispositifs existants pour la construction de votre projet (Compte personnel de formation CPF, congé de formation professionnelle, Validation des Acquis de l'Expérience VAE...),
- Avoir des éléments statutaires liés à votre projet d'évolution,
- Vous informer sur les dispositifs et les conditions de départ de la fonction publique territoriale...

À l'issue du RDV, Vous avez la possibilité de poursuivre vers un bilan de parcours professionnel, sous réserve de l'accord de votre autorité territoriale.


Ce rendez-vous ne Vous permet pas d'élaborer un projet professionnel. Il peut être le point de départ (phase de lancement) de votre bilan de parcours professionnel. Le rendez-vous est totalement **confidentiel** entre Vous et le conseiller. Votre l'employeur n'en sera pas informé et **aucun compte rendu écrit** de cet échange ne sera réalisé.


📅 **Comment faire ?**

Adressez votre demande à l'adresse mail mobilites@cdg44.fr pour recevoir le questionnaire préalable ou téléchargez le formulaire de saisine directement sur notre site www.cdg44.fr.

Lorsque votre questionnaire complété sera réceptionné par le service Recrutements et Parcours Professionnels, un conseiller en évolution professionnelle prendra contact avec Vous pour fixer une date d'entretien.

Bilan de parcours professionnel (BPP)

 **Public :** agent de la fonction publique territoriale des collectivités affiliées ou non affiliées au Centre de Gestion de Loire-Atlantique. La priorité est donnée aux agents mentionnés à l'article L422-3 du Code général de la fonction publique (CGFP), en tenant compte du contexte professionnel de l'agent ou de la nature du projet d'évolution professionnelle.

 **Durée :** dix heures (sur le temps de service de l'agent) et du temps de travail personnel entre chaque rendez-vous.

 **Coût :**

- 1 780 € pour les collectivités affiliées,
- 2 100 € pour les collectivités non affiliées.

 **Pour quoi ?**

Le BPP Vous permet de prendre de la distance et de la hauteur vis-à-vis de votre parcours professionnel. Cette prestation s'articule autour de plusieurs séances de travail :

- **Phase de lancement**

Elle vise à Vous informer ainsi que votre collectivité sur les objectifs du dispositif, ses modalités d'organisation, à recueillir vos attentes, à acter nos engagements les respectifs entre Vous et le conseiller en évolution professionnelle.

- **Phase d'appui à l'analyse du parcours professionnel**

Elle porte sur l'identification de vos compétences (savoirs, savoir-faire, savoir-être), de vos valeurs professionnelles et de vos motivations. Elle Vous permet de présenter votre parcours professionnel à l'oral.

- **Phase d'analyse des résultats du test psychométrique MOTIVA**
- **Phase d'appui à la réalisation d'un plan d'action**

Il vise à favoriser l'avancée de votre projet d'évolution professionnelle, son élaboration ou sa mise en œuvre.

- **Phase de conclusion**

Elle Vous permet de Vous approprier les résultats de votre bilan et d'en réaliser la synthèse avec le conseiller en évolution professionnelle.

 **Exemples d'outils**

- Tableau recensant le parcours professionnel,
- Activités ressources,
- Test Motiva.

▲ Comment faire ?

- Cette démarche est à votre initiative ou à celle de votre employeur (avec votre accord),
- Vous devez compléter le formulaire de saisine disponible sur notre site internet www.cdg44.fr,
- Les engagements sont finalisés par la signature d'une convention tripartite (employeur, Vous et le Centre de Gestion de Loire-Atlantique).

Outils et techniques de candidatures « Objectif recrutement »

Vous souhaitez bénéficier d'une aide pour acquérir des techniques de recherche d'emploi ?

Vous pouvez intégrer le dispositif « objectif recrutement » pour analyser une offre d'emploi, valoriser vos candidatures en réalisant un CV percutant et une lettre de motivation dynamique et accrocheuse.

Une préparation individuelle à l'entretien de recrutement Vous est proposée par les conseillers en évolution professionnelle du Centre de Gestion. Ils peuvent également Vous donner des clefs pour aborder sereinement la dernière étape de votre mobilité.

Parlez-en à votre employeur !

▲ **Procédure** : votre employeur peut adresser une demande d'envoi du formulaire de saisine à mobilites@cdg44.fr ou le télécharger directement sur le site du Centre de Gestion.

▲ **Modalités** : deux rendez-vous individuels avec Vous.

▲ **Durée** : quatre heures et du temps de travail entre les deux rendez-vous.

▲ **Descriptif** :

- Techniques de recherche d'emploi,
- Analyse de l'offre,
- Méthodologie du CV et de la lettre de motivation,
- Préparation à l'entretien de recrutement.

▲ **Coût** :

- 445 € pour les collectivités affiliées,
- 525 € pour les collectivités non affiliées.

Plan individuel de développement des compétences (PIDC)

 **Public** : agent ayant défini un projet professionnel.

Procédure

Le PIDC est réalisé par votre collectivité (possibilité d'être accompagné par le Centre de Gestion). Le formulaire de saisine est à compléter par votre employeur.

Pour quoi ?

- Concevoir et mettre en œuvre un ensemble d'actions concourant à la réussite de votre projet d'évolution professionnelle,
- Réduire l'écart entre les compétences attendues et vos compétences détenues.

Descriptif

- Recherche des actions de formation,
- Identifier les dispositifs de formation adaptés et les modalités favorisant les apprentissages recherchés,
- Envisager la mise en place d'un tutorat pour un apprentissage accompagné et d'échanges entre pairs pour un apprentissage partagé,
- Analyser les possibilités d'aménagement de l'organisation individuelle et collective au travail pour mettre en application les acquis de la formation,
- Organiser, le cas échéant, des périodes d'immersion professionnelle en lien avec la collectivité.

Comment ?

Le PIDC est élaboré conjointement par Vous et votre employeur à l'issue d'échanges personnalisés et indique les engagements de chacune des parties.

Il est formalisé par la signature d'une convention entre Vous, votre responsable hiérarchique et votre service RH chargé de sa gestion, pour une durée et un objectif professionnel déterminés.

Bilan professionnel

■ Pour quoi ?

Ce dispositif est proposé par des organismes privés ou des établissements publics. Il peut également être réalisé en interne par des professionnels de l'accompagnement. L'objectif du bilan professionnel est de définir un nouveau projet professionnel afin d'envisager une mobilité en interne ou en externe si Vous êtes en activité depuis plusieurs années au sein de votre structure.

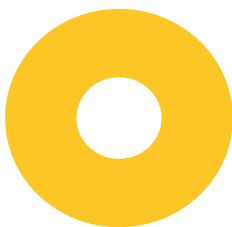
■ **Durée** : 24 heures maximum.

■ **Coût** : prestation payante (se rapprocher des organismes) ou gratuite si en interne.

■ **Modalités** : bilan à l'initiative de l'employeur ou à votre demande sous réserve de l'accord de votre employeur.

Vous et votre employeur Vous engagez mutuellement dans la démarche qui se déroule en quatre étapes.

Des points d'étape sont réalisés en présence d'un représentant de la collectivité territoriale (RH, responsable de service...) et de Vous-même.



Bilan de compétences

Ce dispositif est proposé par des organismes privés ou des établissements et structures publics ayant reçu une certification « bilan de compétences ».

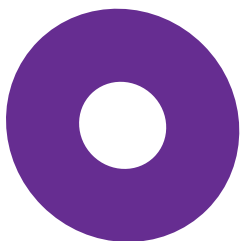
▲ Pour quoi ?

Il Vous permet d'analyser vos compétences, aptitudes et motivations en vue de définir un projet professionnel et éventuellement un projet de formation.


▲ **Durée** : 24 heures maximum.

▲ **Coût** : prestation payante (se rapprocher des organismes et de votre employeur pour la prise en charge financière).

▲ **Modalités** : sous réserve de l'accord de votre autorité territoriale Vous pouvez bénéficier d'un congé pour bilan de compétences d'une durée de 24 heures. La durée est portée à 72 heures si Vous faites partie des agents mentionnés par l'article L 422-3 du CGFP. Votre compte personnel de formation peut être également utilisé.




Atelier de reconversion et de changement professionnel proposé par le CNFPT en partenariat avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique – STEP

 **Public** : agent avec une problématique de santé (physique ou psychique), en arrêt ou pas, avec ou sans Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

Durée :

- Quatre sessions de deux jours (huit jours au total) sur une durée de six à huit mois,
- Deux formations par an (janvier et septembre).

 **Descriptif** : formation collective de 12 agents avec possibilité d'un RDV d'intersession individuel avec un conseiller du Centre de Gestion de Loire-Atlantique (trois RDV d'intersession). La formation est animée par un formateur CNFPT et un conseiller du Centre de Gestion de Loire-Atlantique intervient lors de la matinée consacrée au statut.

Quels thèmes abordés ?


- Deuil de votre métier, de votre poste, de votre service...
- Réflexion sur vos compétences,
- Élaboration de votre projet,
- Éléments statutaires,
- Construction d'un plan d'action,
- Travail sur votre CV et votre lettre de motivation,
- Préparation de la présentation de votre projet.

Comment faire ?

- Votre collectivité adresse un mail à mobilites@cdg44.fr afin de fixer un premier rendez-vous de présentation et d'engagement.
- Le Centre de Gestion envoie les documents préparatoires au rendez-vous. Le premier rendez-vous d'information et d'engagement tripartite (Vous, votre collectivité, le Centre de Gestion) est réalisé en présentiel dans les locaux du Centre de Gestion ou par visioconférence.
- Les convocations sont envoyées par le CNFPT.
- À l'issue de la formation, un rendez-vous de présentation du projet et/ou du plan d'actions envisagés par Vous est organisé. Seront présents votre collectivité et le conseiller du Centre de Gestion.
- Six mois à huit mois après la formation, un rendez-vous de bilan tripartite peut être organisé pour un suivi.

Atelier de construction de son projet d'évolution professionnelle choisie proposé par le CNFPT

 **Public :** agent de la fonction publique souhaitant réfléchir à un projet d'évolution professionnelle.


 **Durée :** 3 sessions de formation en présentiel (soit 5 jours de formation au total : 2 sessions de 2 jours + 1 session d'1 journée) et un temps de formation à distance.

Descriptif de la formation :

- Établir un diagnostic de vos compétences,
- Acquérir une méthodologie d'élaboration de votre projet,
- Confronter votre projet à la réalité,
- Définir et présenter votre plan d'action.

Comment ?

Vous pouvez Vous inscrire via le formulaire CNFPT sous réserve de l'accord de votre autorité territoriale.

 **Informations :** Vous référer au catalogue du CNFPT www.cnfpt.fr/catalogue.





Les différents types de formations

Que ce soit au moment de votre intégration, au moment de la prise d'un nouveau poste ou de nouvelles fonctions, ou encore pour évoluer au cours de votre carrière, maintenir ou faire progresser votre employabilité, Vous pouvez suivre différentes formations avec le CNFPT.

Certaines sont obligatoires et d'autres facultatives (art. L421-1 du Code général de la fonction publique)

Pour plus d'informations contactez votre service des ressources humaines (RH) ou demandez un rendez-vous de conseil et évolution professionnelle (CEP) auprès du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.



FORMATION D'INTÉGRATION

Elle vise à faciliter votre intégration par l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial dans lequel s'exercent vos missions.



FORMATION DE PROFESSIONNALISATION

Elle Vous est dispensée, quelle que soit votre catégorie (A, B ou C) pour Vous permettre une adaptation à l'emploi et le maintien à niveau de vos compétences.



FORMATIONS DE PERFECTIONNEMENT

Elles Vous sont dispensées au cours de votre carrière en vue de Vous faire acquérir de nouvelles compétences, de développer votre expertise.



FORMATIONS CONNAISSANCES DE BASE, LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

Ces formations s'adressent aux agents qui n'ont pas acquis une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, du calcul, des compétences de base.

Les formations destinées à mettre en œuvre un projet professionnel ① - ⑥

Pour concrétiser votre projet professionnel, Vous disposez de six dispositifs de formation qui peuvent être enclenchés en fonction de votre situation individuelle.

Pour plus d'informations contactez votre service des ressources humaines ou demandez un rendez-vous de conseil en évolution professionnelle.

① Compte personnel de formation

Ce dispositif Vous permet d'intégrer une formation, partiellement ou intégralement, financée par votre employeur dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Il s'agit de droits à la formation comptabilisés en heure et crédités sur un compteur accessible en ligne. Vos droits s'élèvent à 25 heures par an avec un plafond fixé à 150 heures (400 heures si Vous êtes agent de catégorie C ayant un diplôme inférieur au niveau 3 (niveau BEP/CAP).

② Congé pour bilan de compétences

Durée : 24 heures ou 72 heures si Vous êtes concerné par l'article L422-3.

Ce congé Vous permet de bénéficier d'un temps pour mener votre bilan de compétences. Celui-ci est de 24 heures (sauf exceptions) et peut être fractionnable.

3 Congé pour validation des acquis de l'expérience (VAE)

Durée : 24 heures ou 72 heures pour agents concernés par l'article L422-3.

La VAE permet à un agent de faire reconnaître ses compétences professionnelles par l'acquisition d'un diplôme, certificat ou titre en lien avec son expérience.

4 Congé de formation professionnelle

Il Vous permet de suivre des formations sans lien avec votre activité professionnelle mais répondant à un projet professionnel.

- Cas général : trois ans avec rémunération à hauteur de 85 % de votre traitement brut la première année,
- Cas particulier : cinq ans avec votre rémunération à 100 % la première année puis à hauteur de 85 % la deuxième année (si Vous êtes un agent cité dans l'article L 422-3 du CGFP).

5 Congé de transition professionnelle

Ce dispositif Vous permet de suivre une formation égale ou supérieure à 120 heures. Elle sera validée par une certification professionnelle et enregistrée au répertoire national pour exercer un nouveau métier.

Vous avez accès à ce dispositif seulement si Vous faites partie des agents mentionnés à l'article L.422-3 du Code général de la fonction publique.

6 Période d'immersion professionnelle

La période d'immersion professionnelle Vous permet d'appréhender la réalité d'un nouveau métier auprès d'un autre employeur public.

Elle a pour objectif de Vous aider à confirmer un projet professionnel et ainsi faire un choix éclairé de sa mobilité.

Sa durée est comprise entre deux et dix jours et limitée à 20 jours sur trois ans.

POUR ALLER PLUS LOIN

Références juridiques

- Code général de la fonction publique – Article L115-4 reconnaît aux agents publics le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie,
 - Loi du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie,
 - Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
 - Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
 - Décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
 - Ordonnance n°2021-658 du 26 mai 2021 a créé un accès prioritaire pour les agents les moins qualifiés, les agents en situation de handicap ainsi que les agents en situation d'usure professionnelle,
- Décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,
- Arrêté du 1er août 2023 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics.

**Retrouvez plus d'information
sur notre site internet www.cdg44.fr :
Je suis agent de la fonction publique
territoriale - faire évoluer sa carrière**



Centre de Gestion de la fonction publique
territoriale de Loire-Atlantique
6, rue du Pen Duick II - CS 66225
44262 Nantes cedex 2

www.cdg44.fr
cataloguedesprestations.cdg44.fr